



Votants : 85  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 16 janvier 2015  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 27 janvier 2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 26 janvier 2015

### RESSOURCES HUMAINES – COMPLEMENT A LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBAUT, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Bruno JUGÉ, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Christelle CHASSAGNE à Simon LAPLACE, Pascal DUFORESTEL à Elodie TRUONG, Romain DUPEYROU à Florent SIMMONET, Anne-Lydie HOLTZ à Jeanine BARBOTIN, Dominique JEUFFRAULT à Alain BAUDIN, Guillaume JUIN à Agnès JARRY, Rabah LAICHOURE à Brigitte COMPETISSA, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Michel PAILLEY à Marie-Chantal GARENNE, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Sylvette RIMBAUD à Christine HYPEAU, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET

#### **Titulaires absents suppléés :**

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

#### **Titulaires absents :**

Rose-Marie NIETO, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

#### **Titulaires absents excusés :**

Dany BREMAUD, Christelle CHASSAGNE, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Anne-Lydie HOLTZ, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOURE, Jacqueline LEFEBVRE, Michel PAILLEY, Sebastien PARTHENAY, Sylvette RIMBAUD, Nathalie SEGUIN

**Président de séance :** Jérôme BALOGÉ

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20150126-C24-01-2015-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2015  
Date de réception préfecture : 29/01/2015

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JANVIER 2015**

#### **RESSOURCES HUMAINES – COMPLEMENT A LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après avis du Comité Technique,

Par délibération du 21 septembre 2003 modifiée, le Conseil d'Agglomération a fixé les conditions d'attribution et les taux des indemnités applicables aux agents de la collectivité dans la limite de ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant les fonctions équivalentes.

Considérant la fusion extension au 1er janvier 2014, il convient d'harmoniser, avec effet à cette date, les régimes indemnitaires des agents de l'ancienne Communauté de Communes Plaine de Courance en activité à la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1er janvier 2015 avec ceux de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant également la refonte de certains cadres d'emplois – changement de dénomination de certains grades – il convient de mettre en conformité la délibération avec ces nouvelles appellations. De même, il convient d'actualiser et de préciser certaines conditions d'application du régime indemnitaire compte tenu d'évolutions réglementaires. Ces dispositions sont sans incidences budgétaires.

L'ensemble des modifications est précisé en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'harmonisation des taux pour le personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais avec effet rétroactif au 1er janvier 2014,
- Approuver les nouvelles appellations des cadres d'emplois refondus pour l'attribution du régime indemnitaire,

- Approuver la nouvelle liste des bénéficiaires du régime indemnitaire et le principe du maintien à titre individuel (article 88 de la loi 84-53 du 24 janvier 1984), lorsque les situations le nécessitent.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 85  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**

**Vice-Président Délégué**

## **ANNEXE à la délibération régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Niortais**

### **1. BENEFICIAIRES :**

\*Personnels titulaires et stagiaires

\*Agents non titulaires de la collectivité dont les conditions fixées par la délibération en date du 21 septembre 2009 modifiée le 27 septembre 2010

\*Collaborateurs de Cabinet (attribution conforme à l'article 7 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987)

#### ✓ A l'exception des agents :

\*Recruté sur un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels

\* Recruté sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé et du code du travail (une délibération spécifique a été adoptée une rémunération particulière pour les emplois d'avenir )

#### ✓ Par ailleurs, il est décidé en application de l'article 88 de la loi 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 de maintenir, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application de dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué :

- soit par l'application, la modification ou la suppression de dispositions légales ou réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence,
- soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Ainsi, cette disposition sera, notamment, applicable à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des administrateurs à compter du 1er juillet 2015, du fait de la suppression, à cette date, de la prime de fonction et de résultats et dans l'attente des modifications réglementaires qui établiront la nature et le montant du régime indemnitaire susceptibles d'être versés aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

### **2. MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA C.A. DU NIORTAIS**

(mise en conformité de la délibération avec les textes intervenus depuis 2009)

#### Cadre d'emplois des Rédacteurs

Grades nouveaux	I.F.T.S.	I.A.T.	I.E.M.
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Taux maximum : 8		Taux maximum : 3
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Taux maximum : 8		Taux maximum : 3
Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	Taux maximum : 8		Taux maximum : 3
Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus		Taux maximum : 8	Taux maximum : 3

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20150126-C24-01-2015-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2015  
Date de réception préfecture : 29/01/2015

### Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Grades nouveaux	I.F.T.S	I.A.T.	P.T.F.
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Taux maximum : 8		Taux maximum : 100 %
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	Taux maximum : 8		Taux maximum : 100 %
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon inclus		Taux maximum : 8	Taux maximum : 100 %
Assistant de conservation à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	Taux maximum : 8		Taux maximum : 100 %
Assistant de conservation jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus		Taux maximum : 8	Taux maximum : 100 %

### Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique

Grades nouveaux	Indemnité suivi et orientation des élèves
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Taux maximum : 100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Taux maximum : 100%
Assistant d'enseignement artistique	Taux maximum : 100%

### Cadre d'emplois des Techniciens

Grades nouveaux	P.S.R.	I.S.S.
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Taux maximum : 200 %	Taux maximum : 110 %
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Taux maximum : 200 %	Taux maximum : 110 %
Technicien	Taux maximum : 200 %	Taux maximum : 110 %

### Cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives

Grades nouveaux	I.F.T.S	I.A.T	I.E.M.
Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Taux maximum : 8		Taux maximum : 3
Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	Taux maximum : 8		Taux maximum : 3
Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon inclus		Taux maximum : 8	Taux maximum : 3
Educateur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	Taux maximum : 8		Taux maximum : 3
Educateur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus		Taux maximum : 8	Taux maximum : 3

### Cadre d'emplois des Animateurs

Grades nouveaux	I.F.T.S.	I.A.T.	I.E.M.
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Taux maximum : 8		Taux maximum : 3
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	Taux maximum : 8		Taux maximum : 3
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon inclus		Taux maximum : 3	Taux maximum : 3
Animateur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	Taux maximum : 8		Taux maximum : 3
Animateur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus		Taux maximum : 3	Taux maximum : 3

### Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Grades nouveaux	I.F.R.S.T.S.	I.E.M.
Assistant socio-éducatif principal	Taux maximum : 7 (au lieu de 5)	Taux maximum : 3
Assistant socio-éducatif	Taux maximum : 7 (au lieu de 5)	Taux maximum : 3